

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE
1180 Chemin de Rajat
BP 25
38540 HEYRIEUX

N° 12/23

DOSSIER PREVOYANCE
MANDATEMENT DU CDG 38



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 1^{er} juin 2012 s'est réuni en session ordinaire à Chozeau, le 13 juin de l'an deux mille douze sous la présidence de Monsieur Henri LEVY.

Nombre de membres en exercice : 101 titulaires Votants : 66

PRESENTS :

- ❶ - Communes en adhésion directe (0)
- ❷ - Communes membres de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (18)
- ❸ - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (6)
- ❹ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (14)
- ❺ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (8)
- ❻ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (20)

0 pouvoir déposé

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

Monsieur QUEMIN André est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Je rappelle également que notre collectivité s'est engagée à développer et à participer financièrement à la mise en place d'un dispositif de prévoyance dans la collectivité.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans le domaine de la garantie maintien de salaire.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité) et seront soumises à l'approbation des élus avant la fin de l'année.

Il vous est donc proposé :

- De charger le CDG de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le CDG de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ce contrat couvrira le domaine de la garantie maintien de salaire.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1^{er} janvier 2013. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

- D'autoriser le Président à signer, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

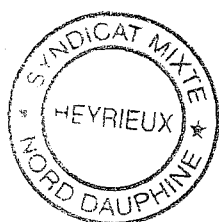
La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités
de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 14 juin 2012

**Le Président
H. LEVY**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "H. Levy".